

pouvait se prolonger. Mais il arrivait toujours qu'un des Pères demandait l'avis des consultateurs désignés par le Souverain Pontife. Ceux-ci indiquaient alors la solution qui était ou dans le droit canonique, ou dans les usages de la cour romaine, et les Pères, faisant immédiatement taire leur sentiment personnel, se rangeaient sans hésitation à ce qu'on venait de leur dire.

— Ce succès aurait donné l'idée de reprendre les grandes assises du concile du Vatican, dont les séances ont été simplement suspendues depuis 1870. Le concile de Trente nous avait montré une suspension de quatre années ; celle-ci est près de huit fois plus considérable. Pie IX avait laissé l'*paula conciliaris* dans Saint-Pierre, et n'avait pas voulu la détruire, pour bien marquer son intention de réunir de nouveau le concile dès que les circonstances le permettraient. Léon XIII la garda aussi durant les premières années de son pontificat ; puis il se décida à la faire disparaître, pour rendre la basilique vaticane à la libre disposition des fidèles.

— On dit maintenant, — et non seulement la nouvelle court dans les journaux, ce qui ne signifierait pas toujours qu'elle est l'expression de la vérité, mais elle est certifiée par des personnes généralement bien informées, — que le pape pense à rouvrir le concile du Vatican. Nombre de questions ont été laissées en suspens ; je n'en citerai que deux à cause de leur importance.

L'une est l'unification du catéchisme. Jusqu'à présent chaque évêque fait le sien et, il faut bien l'avouer, il y a au milieu de ces différences de véritables défauts. Je me souviens avoir, dans mon enfance, étudié le catéchisme du diocèse de Lyon fait par le cardinal Fesch, et où se lisait cette monumentale définition du mariage : « Le mariage est l'union légitime de l'homme et de la femme suivant les lois de l'Eglise et de l'Etat ». De plus une famille qui voyage ne peut se reconnaître au milieu de ces multiples explications de la doctrine catholique. On en retient l'esprit grâce à la lettre ; et quand cette dernière change, on ne sait pas souvent reconnaître le premier.

La réforme du droit canonique était encore un des postulats du concile. Nous vivons en ce moment sur les décrétales qui datent de Grégoire IX au XIIIe siècle, avec quelques additions postérieures qui ne dépassent pas le siècle suivant. Répondant aux besoins de l'époque, elles ne sont plus d'accord avec notre façon de concevoir un code de lois. Il y aurait donc lieu de les codifier, de les ranger